

2021_CT2_171

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2021 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation de conventions d'objectifs

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 8 Avril 2021

07_1_02

■ PRODAS 2021 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives).

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville des différentes Communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quatre Communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec de nombreuses associations.

En 2019, ce dispositif a été lauréat de la 16ème édition du concours « Fais-nous rêver » organisé par l'Agence Pour l'Education par le Sport (APELS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur permettant de reconnaître des projets labellisés d'éducation par le sport.

L'APELS est une association loi 1901 nationale et indépendante. Depuis 20 ans, l'APELS est un acteur de l'innovation sociale qui construit des programmes pour insérer et éduquer les jeunes par le sport. Grâce à un réseau de 1.000 associations repérées sur l'ensemble du territoire français, elle a accompagné plus de 100.000 jeunes talents éloignés de l'emploi ou décrocheurs scolaires.

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner à 100% les projets d'actions proposés par les associations du territoire.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les cinq subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint pour un montant total de 74.000 €.

Il convient de noter que l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ 13) bénéficie en 2021 de trois subventions dans le cadre du dispositif PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Association | Guichet Unique 2021 | Actions | Conseil de Territoire | BP 2021 | Subvention 2021 | Total |
|-------------|---------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------|----------|
| EJ13 | 00899 | Stages CREPS | CT 08/04/21 | 47.995€ | 45.000 € | 60.000 € |
| EJ13 | 00900 | Fête du Sport | CT 08/04/21 | 10.405 € | 10.000 € | |
| EJ13 | 00901 | Animations QPV | CT 08/04/21 | 6.000 € | 5.000 € | |

Compte tenu des subventions proposées en annexe du présent rapport, cela porte la totalité des subventions attribuées à EJ 13 en 2021 à 60.000 €.

A ce titre, une convention d'objectifs entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix permettra de consolider l'aide financière supérieure à 23.000 € apportée à ce club.

En outre, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

Par ailleurs, l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier fixe les modalités de versement des subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit :

- un acompte de 80% sera versé au club après signature de la convention correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.
- le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2021.
 - d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire accompagné dès lors du compte de résultat définitif de l'année n-1, signés du Président et du Trésorier de l'association.
 - s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Projet de Développement des Activités Sportives ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 24 mars 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le dispositif sportif, éducatif et social PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) répond aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situées en QPV (Quartier Prioritaire Ville).

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées cinq subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 74.000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Ensemble pour les Jeunes du 13» pour l'organisation de trois actions.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 0120 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section fonctionnement - Chapitre 65, Fonction 326, Nature 65748.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

PRODAS 2021 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et approbation d'une convention d'objectifs

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS). Il s'agit d'un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix sur les Communes d'Aix-en-Provence, de Pertuis et de Vitrolles, de Gardanne.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus afin de conduire des actions d'initiation à la pratique sportive.

Il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution de cinq subventions à des associations pour des animations sportives pour un montant total de 74.000 €.

Compte tenu du montant total des subventions proposées pour l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » correspondant à 60.000 €, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association.

PRODAS 2021
Subventions pour l'organisation d'animations sportives dans les quartiers prioritaires
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021

| Nom de l'association | Guichet unique 2021 | Action | Discipline | BP Action | BP Global Asso | Subvention n-1 | Subvention sollicitée | Subvention proposée | Convention | Commune Asso | Commune Action | Nombre Actions | Nombre Heures | Effectif | Activité annuelle | Coût /participant | Commentaires / Description Action |
|----------------------------------|---------------------|---|-------------|-----------|----------------|----------------|-----------------------|---------------------|------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------|----------|-------------------|-------------------|--|
| Animation Provençale Multisports | 00793 | Animations et tournées dans les quartiers prioritaires | Multisports | 20 880 € | 239 319 € | 8 000 € | 8 000 € | 8 000 € | non | Aix-en-Provence | Aix-en-Provence | 90 | 180 | 170 | oui | 47 € | Cette association anime 6 créneaux hebdomadaires de 2 heures en moyenne sur 35 semaines. Les lundis, mardis, mercredis de 17h à 19h et les samedis de 14h à 16h. Ces actions se déroulent sur les QPV suivants : Encagnane (terrain de proximité Fernandez, gymnase Coullange), Pinette et Beauregard (city stade et gymnase Alphonse Daudet) et Jas de Bouffan (Maurice David et Yvan Gros). Participation aux stages CREPS et à la Fête du Sport PRODAS. |
| Aviation Sans Frontière | 00081 | Stage Aviation et Baptême de l'Air | Aviation | 6 000 € | 23 570 € | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € | non | Aix-en-Provence | Aix-en-Provence | 14 | 250 | 100 | oui | 60 € | Activité très demandée sous forme de stages en journée ou demi-journée. Découverte de l'aéronautisme sous forme de baptême de l'air de 30 à 40 minutes autour d'Aix-en-Provence et de la Sainte Victoire pour 100 jeunes. Petit déjeuner offert et séance de "Flight simulator". |
| EI 13 | 00899 | Organisation de 3 Stages Multi Sports au CREPS Vacances scolaires | Multisports | 47 995 € | 398 000 € | 12 000 € | 45 595 € | 45 000 € | oui | Aix-en-Provence | Aix-en-Provence | 3 | 90 | 300 | non | 150 € | Cette association propose d'organiser 3 stages d'une semaine au CREPS d'Aix-en-Provence pendant les vacances scolaires de Pâques, de Toussaint et de Noël. Chaque stage accueille entre 80 et 100 jeunes. Ces stages se déroulent sur 5 journées, ils regroupent des enfants issus des QPV. Les enfants bénéficient du transport, de l'aide aux devoirs ou d'un soutien scolaire le matin dispensés par l'association ESE, le repas chaud du midi, des activités multisports proposés par les clubs de haut niveau et des clubs sportifs du Territoire et d'un goûter. |
| | 00900 | Fête du PRODAS | Multisports | 10 405 € | 398 000 € | 10 000 € | 10 405 € | 10 000 € | oui | Aix-en-Provence | Aix-en-Provence | 1 | 10 | 1200 | non | 8 € | L'association EI13 organise la Fête du PRODAS, qui se déroule en juin de chaque année. Elle rassemble tous les acteurs du PRODAS qui participent tout au long de la journée en proposant des ateliers sportifs (près de 20 activités sportives sont proposées) et qui installent leurs différents matériels. La journée se déroule au stade Maurice David, avec DJ, l'association loue du matériel ludique tel que ventre glisse, jeux d'eau, château gonflable, tir à l'arc, tir au but, sarbacane ... Cette journée du sport PRODAS au Jas de Bouffan attire plus de 1200 participants. |
| | 00901 | Animations de proximité dans les QPV | Multisports | 6 000 € | 398 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 5 000 € | oui | Aix-en-Provence | Aix-en-Provence | 120 | 350 | 250 | oui | 20 € | EI13 met à disposition des animateurs sportifs pour animer tous les mercredis à Beison de 13h30 à 16h30 de mars à novembre et les samedis de 13h30 à 16h30 de mars à septembre. Des activités multisports sont proposées tout au long de l'année. Ces animations regroupent entre 20 et 30 jeunes toute l'année. Très bonne participation. |
| TOTAL | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 74 000 € | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_171-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

Convention PRODAS 2021 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2021_CT2_..... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13

dont le siège social est situé chez Monsieur Cyril JHURRY, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Régis CALCAR

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Préambule

PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville)

En partenariat avec les Services des Sports et Politique de la Ville des différentes Communes répondant aux critères du « programme pour la ville et la cohésion urbaine », le dispositif PRODAS a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif PRODAS a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 Communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec des associations sportives du Territoire du Pays d'Aix.

La mise en œuvre du PRODAS s'articule autour de trois axes :

1 - Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière autre que celle prévue au titre de la subvention de fonctionnement attribuée au club au titre du soutien au sport de haut niveau.

2 - Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en QPV et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratique plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du PRODAS est de faire découvrir à ces jeunes de nouvelles pratiques sportives dans les quartiers en pied d'immeubles ou à l'extérieur, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

3 – Aide à la formation et à la professionnalisation des éducateurs sportifs par l'intermédiaire du soutien aux contrats d'apprentissage

Outre le développement des animations sportives dans les quartiers sensibles, la mise en œuvre du PRODAS s'articule également autour du dispositif des Contrats d'apprentissage.

Le groupement d'employeurs « Objectif Plus Emploi » crée et développe l'emploi dans le champ du sport, de l'animation, des loisirs et du tourisme depuis 2008. Il bénéficie du soutien du Territoire du Pays d'Aix afin de développer une action d'insertion professionnelle pour des jeunes en contrat d'apprentissage dans le cadre du PRODAS.

Une convention d'objectifs est ainsi conclue entre le groupement d'employeurs Objectifs Plus Emploi, le Territoire du Pays d'Aix et l'association tutrice de chacun des apprentis afin de préciser que sur les 1.500 heures annuelles que représente l'activité d'un contrat d'apprentissage, 600 heures seront dévolues à la formation, 400 heures au développement de l'association et 400 heures au projet PRODAS.

Les 400 heures dont bénéficie le dispositif PRODAS représentent une présence du jeune apprenti sur le terrain, selon un calendrier et un programme d'actions programmées sur les quartiers des Communes concernées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 9 juin 2001, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » a pour objet principal : « *Association culturelle et sportive, enseignement et formation, pratique sportive, médiation et proximité sociale, organisation d'événements culturels et sportifs* » (art 1).

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer les objectifs et missions conformes à son objectif social ainsi que pour organiser les 3 actions qui motivent la présente convention :

- Stage sportif PRODAS CREPS
- Fête du Sport PRODAS
- Animations sportives de proximité

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement ces actions.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association et le Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde des aides financières déterminées à l'association.

En application du dispositif approuvé par la délibération 2010-A110 du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010 modifiée par la délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du 29 novembre 2017, l'association se verra attribuer trois subventions d'un montant total de 60 000 euros au regard de l'organisation des actions suivantes «Stage sportif PRODAS CREPS – Fête du Sport PRODAS – Animations sportives de proximité» telle que décrites dans le tableau ci-dessous :

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20210408-2021_CT2_171-DE Date de télétransmission : 22/04/2021 Date de réception préfecture : 22/04/2021 |
|---|

| Association | Guichet Unique 2021 | Actions | Dispositif | Conseil de Territoire | BP 2021 | Subvention 2021 | Total |
|-------------|---------------------|----------------|------------|-----------------------|----------|-----------------|----------|
| EJ13 | 00899 | Stages CREPS | PRODAS | CT 08/04/21 | 47.995€ | 45.000 € | 60.000 € |
| EJ13 | 00900 | Fête du Sport | PRODAS | CT 08/04/21 | 10.405 € | 10.000 € | |
| EJ13 | 00901 | Animations QPV | PRODAS | CT 08/04/21 | 6.000 € | 5.000 € | |

Les budgets prévisionnels de chaque action pour l'année 2021, sont joints en annexes de la présente convention.

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix pour l'organisation de « stages sportifs au Creps » représente 93,8 % du budget prévisionnel de l'action.

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix pour l'organisation de « la Fête du PRODAS » représente 96,11 % du budget prévisionnel de l'action.

Le montant de la subvention attribuée par le Pays d'Aix pour l'organisation « d'animations sportives de proximité » représente 83,33 % du budget prévisionnel de l'action.

(Articles 58.2 et 58.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'organiser les actions sus citées dans le cadre du dispositif PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la Commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre 2021:

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire de l'opération visée dans la présente convention signée du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

Conformément à l'article 58.4 du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix pourra être recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles après analyse des documents transmis par l'association.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre au Pays d'Aix le bilan de l'action sportive subventionnée et définie dans la présente convention ainsi que le compte de résultat du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et notamment à :

- Apposer le logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Apposer la charte graphique du dispositif PRODAS sur tous supports de communication conformément aux instructions transmises par la direction des sports.
- Déclarer le partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le responsable du dispositif PRODAS (Mme Lecouvez-Mayoraz Christel, christel.lecoouvey-mayoraz@ampmetropole.fr, 04.42.93.91.24) afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des actions en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions. Ce calendrier devra faire apparaître et justifier les éventuelles différences avec le calendrier prévisionnel remis par l'association dans son dossier de demande de subvention.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de l'action, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations (cf. cerfa n°15059-2).

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par le non renouvellement du partenariat entre l'association et le Pays d'Aix.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin des opérations, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de l'action, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que de trois annexes.

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs**

**Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13**

Le Président

Michel BOULAN

Régis CALCAR

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'action « Stages sportifs au Creps »

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'action « Fête du Sport PRODAS »

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'action « Animations sportives de proximité »

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'action «Stages sportifs au Creps»

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210408-2021_CT2_171-DE
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

GL: 00899.

STAGES CREPS
pour 45.000 €

Exercice 20 21

| CHARGES DIRECTES | | MONTANT ¹² | RESSOURCES DIRECTES | | MONTANT ¹² |
|---|-------|-----------------------|--|-------|-----------------------|
| 60 - Achats | | € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | | € |
| Achats stockés (matières premières, autres) | | € | 73 - Dotation et produits de tarification | | € |
| Achats d'études et de prestations de services | 27000 | € | 74 - Subventions d'exploitation (13) | | € |
| Achats de matériel, équipements et travaux | | € | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | € |
| Achats non stockés (eau, énergie, fournitures) | | € | | | € |
| Achats de marchandises | | € | | | € |
| Autres achats | 1500 | € | | | € |
| 61 - Services extérieurs | | € | Région(s) | | € |
| Sous-traitance générale | | € | | | € |
| Redevances de crédit-bail | | € | | | € |
| Locations mobilières et immobilières | | € | Département(s) | | € |
| Charges locatives et de copropriété | | € | | | € |
| Entretien et réparations | | € | | | € |
| Primes d'assurances | | € | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires) | | € |
| Divers (études / recherches, documentation, colloques...) | | € | Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central) | | € |
| 62 - Autres services extérieurs | | € | Territoire Marseille-Provence | | € |
| Personnel extérieur | | € | Territoire du Pays d'Alx | 45595 | € |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | | € | Territoire du Pays Salonais | | € |
| Publicité, information et publications | | € | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | | € |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel | 7500 | € | Territoire Istres-Ouest Provence | | € |
| Déplacements, missions et réceptions | | € | Territoire du Pays de Martigues | | € |
| Frais postaux et de télécommunications | | € | Communes | | € |
| Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) | | € | | | € |
| 63 - Impôts et taxes | | € | | | € |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | € | Organismes sociaux (détailler): | | € |
| Autres impôts et taxes | | € | Fonds européens | | € |
| 64 - Charges de personnel | | € | L'agence de services et de paiement | | € |
| Rémunérations du personnel | 4950 | € | Autres établissements publics | | € |
| Charges sociales | 1270 | € | Aides privées | | € |
| Autres charges de personnel | 5775 | € | 75 - Autres produits de gestion courante | | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | € | Dont cotisations, dons manuels ou legs | 2400 | € |
| 66 - Charges financières | | € | 76 - Produits financiers | | € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | € | 77 - Produits exceptionnels | | € |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | | € | 78 - Reprises sur amortissements provisions | | € |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | | € | 79 - Transfert de charges | | € |
| CHARGES INDIRECTES | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | € | | | € |
| Frais financier | | € | | | € |
| Autres | | € | | | € |
| TOTAL DES CHARGES | 47995 | € | TOTAL DES PRODUITS | 47995 | € |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴ | | | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | € | 87 - Contributions volontaires en nature | | € |
| Secours en nature | | € | Bénévolat | | € |
| Mise à disposition gratuite biens et prestations | | € | Prestation en nature | | € |
| Personnel bénévole | | € | Dons en nature | | € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | 47995 | € | TOTAL GENERAL DES PRODUITS | 47995 | € |

Fait à : Aix en Provence

Le 31/01/2021

Cachet de l'association

Signature du Président

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Page 24 sur 40

Annexe 2

Budget prévisionnel de l'action «Fête du Prodas»

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 **21**

Fête du Sport

00900

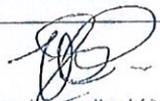
Pour 10.000 €

| CHARGES DIRECTES | | MONTANT ¹² | RESSOURCES DIRECTES | | MONTANT ¹² |
|---|--------------|-----------------------|--|--------------|-----------------------|
| 60 - Achats | 3500 | € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | | € |
| Achats stockés (matières premières, autres) | | € | 73 - Dotation et produits de tarification | | € |
| Achats d'études et de prestations de services | 1500 | € | 74 - Subventions d'exploitation (13) | | € |
| Achats de matériel, équipements et travaux | | € | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | € |
| Achats non stockés (eau, énergie, fournitures) | | € | | | € |
| Achats de marchandises | 2000 | € | | | € |
| Autres achats | | € | | | € |
| 61 - Services extérieurs | 400 | € | Région(s) | | € |
| Sous-traitance générale | | € | | | € |
| Redevances de crédit-bail | | € | Département(s) | | € |
| Locations mobilières et Immobilières | | € | | | € |
| Charges locatives et de copropriété | | € | | | € |
| Entretien et réparations | | € | | | € |
| Primes d'assurances | 400 | € | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s) | 10405 | € |
| Divers (études / recherches, documentation, colloques...) | | € | Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central) | | € |
| 62 - Autres services extérieurs | 950 | € | Territoire Marseille-Provence | 10405 | € |
| Personnel extérieur | | € | Territoire du Pays d'Aix | | € |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | | € | Territoire du Pays Salonais | | € |
| Publicité, information et publications | 700 | € | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | | € |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel | | € | Territoire Istres-Ouest Provence | | € |
| Déplacements, missions et réceptions | 250 | € | Territoire du Pays de Martigues | | € |
| Frais postaux et de télécommunications | | € | Communes | | € |
| Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) | | € | | | € |
| 63 - Impôts et taxes | | € | | | € |
| Impôts et taxes sur rémunérations | | € | Organismes sociaux (détailler) : | | € |
| Autres impôts et taxes | | € | Fonds européens | | € |
| 64 - Charges de personnel | 5555 | € | L'agence de services et de paiement | | € |
| Rémunérations du personnel | 4890 | € | Autres établissements publics | | € |
| Charges sociales | 665 | € | Aides privées | | € |
| Autres charges de personnel | | € | 75 - Autres produits de gestion courante | | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | € | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | € |
| 66 - Charges financières | | € | 76 - Produits financiers | | € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | € | 77 - Produits exceptionnels | | € |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | | € | 78 - Reprises sur amortissements provisions | | € |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | | € | 79 - Transfert de charges | | € |
| CHARGES INDIRECTES | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | € | | | € |
| Frais financier | | € | | | € |
| Autres | | € | | | € |
| TOTAL DES CHARGES | 10405 | € | TOTAL DES PRODUITS | 10405 | € |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴ | | | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | € | 87 - Contributions volontaires en nature | | € |
| Secours en nature | | € | Bénévolat | | € |
| Mise à disposition gratuite biens et prestations | | € | Prestation en nature | | € |
| Personnel bénévole | | € | Dons en nature | | € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | | | TOTAL GENERAL DES PRODUITS | | |

Fait à : Aix en Provence

Le 02/02/2021

Signature du Président



GOLGOÛTHAIS Cachet de l'association

Complexe Sportif La Plaine
Chemin Albert Guilgou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
04 91 90 05 00 00

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés aux collectivités doivent être complètes en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité hors engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Annexe 3

Budget prévisionnel de l'action «Animations sportives de proximité»

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

- 00 901
Aumâtrien.
QPV
pour 5.000 €

CHARGES DIRECTES

MONTANT¹²

RESSOURCES DIRECTES

MONTANT¹²

| | | | |
|---|------|--|------|
| 60 - Achats | € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | € |
| Achats stockés (matières premières, autres) | € | 73 - Dotation et produits de tarification | € |
| Achats d'études et de prestations de services | € | 74 - Subventions d'exploitation (13) | € |
| Achats de matériel, équipements et travaux | € | État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | € |
| Achats non stockés (eau, énergie, fournitures) | € | | € |
| Achats de marchandises | 600 | | € |
| Autres achats | € | | € |
| 61 - Services extérieurs | € | Région(s) | € |
| Sous-traitance générale | € | | € |
| Redevances de crédit-bail | € | | € |
| Locations mobilières et immobilières | € | Département(s) | € |
| Charges locatives et de copropriété | € | | € |
| Entretien et réparations | € | | € |
| Primes d'assurances | 200 | TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s) | 6000 |
| Divers (études / recherches, documentation, colloques...) | € | Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central) | € |
| 62 - Autres services extérieurs | € | Territoire Marseille-Provence | € |
| Personnel extérieur | € | Territoire du Pays d'Aix | 6000 |
| Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | € | Territoire du Pays Salonais | € |
| Publicité, information et publications | € | Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile | € |
| Transports de biens et transports collectifs du personnel | € | Territoire Istres-Ouest Provence | € |
| Déplacements, missions et réceptions | 200 | Territoire du Pays de Martigues | € |
| Frais postaux et de télécommunications | € | Communes | € |
| Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...) | € | | € |
| 63 - Impôts et taxes | € | | € |
| Impôts et taxes sur rémunérations | € | Organismes sociaux (détaillé): | € |
| Autres impôts et taxes | € | Fonds européens | € |
| 64 - Charges de personnel | € | L'agence de services et de paiement | € |
| Rémunérations du personnel | € | Autres établissements publics | € |
| Charges sociales | € | Aides privées | € |
| Autres charges de personnel | 5000 | 75 - Autres produits de gestion courante | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | € | Dont cotisations, dons manuels ou legs | € |
| 66 - Charges financières | € | 76 - Produits financiers | € |
| 67 - Charges exceptionnelles | € | 77 - Produits exceptionnels | € |
| 68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées | € | 78 - Reprises sur amortissements provisions | € |
| 69 - Impôts sur les bénéfices | € | 79 - Transfert de charges | € |

| | | | |
|---------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| CHARGES INDIRECTES | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES | |
| Charges fixes de fonctionnement | € | | € |
| Frais financier | € | | € |
| Autres | € | | € |
| TOTAL DES CHARGES | 6000 | TOTAL DES PRODUITS | 6000 |

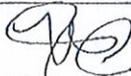
| | | | |
|--|-------------|--|-------------|
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴ | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | € | 87 - Contributions volontaires en nature | € |
| Secours en nature | € | Bénévolat | € |
| Mise à disposition gratuite biens et prestations | € | Prestation en nature | € |
| Personnel bénévole | € | Dons en nature | € |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | 6000 | TOTAL GENERAL DES PRODUITS | 6000 |

Fait à: Aix

Le 15/01/2020

Cachet de l'association

Signature du Président



Association des Aumâtrien
13290 AIX EN PROVENCE
Chemin Albert Guirou
Complexe Sportif la Folie
13290 AIX EN PROVENCE
04 91 99 55 00

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'intention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et font l'objet de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2021 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation de conventions d'objectifs

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 58 |
| Votants | 50 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 50 |
| Majorité absolue | 26 |
| Pour | 50 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**